



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/04-0071
---	--

SERVICE EMETTEUR Direction de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain	OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres
--	--

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole,

Vu l'appel à projets intitulé « renforcer le recours aux clauses sociales et le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique » mis en ligne par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 »,

Vu la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant l'intérêt des leviers stratégiques et financiers de l'Europe pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté,

Considérant le principe d'éligibilité au cofinancement par le Fonds Social Européen du poste de facilitateur des clauses sociales en soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique,

Considérant la nécessité de constituer un dossier de demande de subvention, au titre duquel doit figurer une décision approuvant le principe de ce cofinancement,

Expose que dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'insertion en métropole, dont une partie des crédits est gérée par le Département des Landes, les dépenses inhérentes aux missions de facilitateur des clauses sociales en soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique sont éligibles à l'obtention d'une subvention.



Le budget de l'opération est estimé à 27 175,08 € en application du plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Mont de Marsan Agglomération	13 587,54 €	50,00%
État	2 000,00 €	7,40 %
Europe (Fonds Social Européen)	11 587,54 €	42,60 %
Total	27 175,08 €	100,00%

Décide de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour le cofinancement du poste de facilitateur des clauses sociales en soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Fait à Mont de Marsan, le 22 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).